



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 9 décembre 2016,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants : *(lors de la séance du mercredi 7 décembre 2016)*

9 avis :

1. La poursuite du démantèlement de l'INB 52 (ateliers de traitement de l'uranium enrichi) en vue de sa mise à l'arrêt définitif, sur le site du CEA à Cadarache (13),
2. Les tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17) du réseau de transport public du Grand Paris (93 et 77),
3. L'aménagement du pont de Nogent-sur-Marne (94),
4. L'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert à Rouen en rive gauche de la Seine et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet aménagement (76),
5. La régularisation de l'hélistation de l'Éperon sur la commune de Saint-Paul (974)
6. La régularisation de l'hélistation de l'Ermitage sur la commune de Saint-Paul (974)
7. L'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi (973),
8. L'extension du poste électrique de Cergy (95),
9. L'amélioration des conditions d'évacuation du tunnel de Meudon (92).

6 décisions après examen au cas par cas :

1. La modification du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur le territoire de la commune de Joinville (52),
2. La modification du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne Aval - Commune de Cuffies (02),
3. La modification du plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Serre aval sur la commune de Mesbrecourt-Richecourt (02),
4. La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Vilaine en région rennaise (35),
5. La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Vallorcine (74),
6. Le plan de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain de La Frette-sur-Seine (95).

Poursuite du démantèlement de l'INB 52 (ateliers de traitement de l'uranium enrichi) en vue de sa mise à l'arrêt définitif, sur le site du CEA à Cadarache (13)

Les ateliers de traitement de l'uranium enrichi (ATUE), exploités jusqu'en 1995, sont une installation nucléaire de base (INB 52), située sur le site nucléaire de Cadarache. Le dossier présenté à l'Ae est une nouvelle demande d'autorisation du CEA¹ afin d'achever le démantèlement de l'INB débuté en 2006 et interrompu suite au constat d'une contamination résiduelle dans la profondeur des structures de génie civil, conduisant à une production de gravats très faiblement radioactifs plus importante que prévu.

Le dossier définit un nouvel état final – bâtiments complètement assainis, pouvant accueillir une activité industrielle ordinaire -, un nouvel échéancier, prévoit la gestion des déblais et un scénario

¹ Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

de repli qui consisterait à fixer la contamination acceptable restante et à réutiliser les bâtiments, avant leur démantèlement ultérieur.

La plupart des impacts apparaissent très faibles. La principale recommandation de l'Ae porte sur la justification de la stratégie de démantèlement proposée, en comparaison avec les autres options ouvertes par le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs et les évolutions récentes des guides de l'ASN (démantèlement en deux temps, stockage *in situ*, calendrier de prise en charge des déchets par le CIREs).

Tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17) du réseau de transport public du Grand Paris (93 et 77)

La Société du Grand Paris présente la réalisation de nouvelles sections de lignes enterrées de métro automatique, dans le cadre de la réalisation du réseau de transport « Grand Paris Express », essentiellement en Seine-Saint-Denis et, dans une moindre mesure en Seine-et-Marne. Le projet comprend la réalisation d'une nouvelle section de 1,7 km de la ligne 14 du métro entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis-Pleyel, la future ligne 16 du GPE entre les gares « Le Bourget RER » et « Noisy-Champs » pour une longueur de 21,3 km et une section commune aux lignes 16 et 17 du GPE comprise entre Saint-Denis-Pleyel et Le Bourget-RER sur 6,1 km, pour un montant total de plus de 4 milliards d'euros.

Ce projet a fait l'objet de l'avis de l'Ae n°2014-25 du 28 mai 2014, d'une enquête publique et a été déclaré d'utilité publique le 28 décembre 2015. Le présent dossier est présenté pour l'obtention d'une autorisation environnementale unique et doit faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Les principales modifications du projet par rapport au dossier initial, ayant fait l'objet de la DUP, concernent la réalisation d'une voie de raccordement au site de maintenance prévu² sur l'ancienne plateforme industrielle PSA à Aulnay-sous-Bois, le recours à des tunneliers supplémentaires, nécessitant la mise en oeuvre de puits d'entrée supplémentaires, et le changement de méthodes constructives de la gare du Bourget RER.

Si le maître d'ouvrage a pris en compte la plupart des recommandations et suggestions figurant dans l'avis précédent, certains points nécessitent des développements complémentaires. Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur les rabattements de nappes et particulièrement sur la justification de l'affirmation d'absence de risque lié à la dissolution du gypse ; l'examen, ouvrage par ouvrage, des hypothèses de rejets³ envisagées pour le traitement des eaux pluviales en phase exploitation ; les mesures de réduction des impacts sur le site Natura 2000 (modalités de mise en oeuvre par les entreprises pour garantir que les impacts ne seront pas significatifs) ; les cartes de bruit et les mesures qui seront prises pour éviter ou réduire les impacts sonores ; la gestion des déblais et les impacts de la plateforme ferroviaire et de la plateforme fluviale envisagées.

Une recommandation porte également sur le dispositif de suivi de l'ensemble des mesures et de leurs effets, à mettre en place dès le début du chantier.

Aménagement du pont de Nogent-sur-Marne (94)

Le pont de Nogent-sur-Marne relie les communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne et assure le franchissement de l'autoroute A4 et de la Marne. Sa fréquentation par plus de 80 000 véhicules par jour et la complexité d'utilisation de l'échangeur A4/RN486 en font un point noir. L'objet de ce projet sous maîtrise d'ouvrage de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est de fluidifier la circulation automobile et de favoriser la circulation des piétons et vélos. Ce projet, qui a fait l'objet d'un précédent avis⁴ de

² Mais pas encore déclaré d'utilité publique.

³ Rejet direct dans un cours d'eau ou un canal, rejet dans un réseau d'assainissement ou rejet par infiltration.

⁴ Avis de l'Ae n°2012-75 adopté le 13 février 2013

L'Ae, a été déclaré d'utilité publique le 2 avril 2014. Le présent avis concerne le dossier en vue de l'autorisation environnementale unique de ce projet.

Les adaptations réalisées depuis l'enquête publique, n'ont pas conduit le maître d'ouvrage à modifier son étude d'impact. L'Ae recommande d'intégrer les divers documents produits dans un ensemble plus cohérent pour en faciliter la lecture et de vérifier les conséquences des éventuels décalages du calendrier de travaux.

Vis-à-vis des milieux aquatiques, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de contribuer plus efficacement à la reconquête de la qualité des eaux de la Marne par plusieurs mesures (décanteur lamellaire dans la station anti-crue, volume de stockage des eaux de pluie initialement retenu, mesure compensatoire à l'atteinte susceptible d'être portée à une frayère).

Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert à Rouen en rive gauche de la Seine et mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec cet aménagement (76)

Le projet, situé sur les communes de Rouen et de Petit Quevilly, consiste en la finalisation du raccordement du pont Flaubert à la voie rapide Sud III (RN 338), par la création d'une liaison routière directe - voie express à 2x2 voies de 1,1 km de longueur et limitée à 70 km/h. Il prévoit un diffuseur complet avec le réseau viaire de l'éco-quartier Flaubert. Il constituera la première pénétrante à l'ouest de l'agglomération rouennaise, et assurera à la fois un rôle de desserte du cœur de la métropole Rouen Normandie et un rôle d'échange avec le réseau autoroutier régional. Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, dont la livraison est prévue en 2024, constitue un programme de travaux avec la zone d'aménagement concerté de l'éco-quartier Flaubert, sur laquelle l'Ae a déjà émis deux avis⁵. Le programme prend notamment place sur l'ancien site industriel de l'usine Rouen B (société Grande Paroisse), qui a laissé une forte pollution des sols et de la nappe. Les recommandations de l'Ae portent principalement sur cette question. Le dossier est bien présenté et l'analyse bien menée. Ils n'appellent que peu d'observations de l'Ae.

L'Ae recommande à l'État de ne lever les servitudes d'interdiction d'un certain nombre d'activités sur le site – instaurées par l'arrêté pris par le préfet à titre conservatoire – qu'après mise à jour de l'étude air et santé, et seulement si les risques liés à l'exposition du public sont revenus à des niveaux acceptables. Elle recommande au maître d'ouvrage de la ZAC Flaubert de prendre en compte les données mises à jour après dépollution pour estimer l'exposition des nouvelles populations aux différentes pollutions.

Régularisation des hélistations de l'Éperon et de l'Ermitage sur la commune de Saint-Paul (974)

Les dossiers portés par la société d'hélicoptères Hélicoptères Héliagon pour l'hélistation de l'Éperon et la société Corail pour l'hélistation de l'Ermitage, sur la commune de Saint-Paul, au nord-ouest de l'île de La Réunion, visent leur régularisation, rendue nécessaire du fait de la mise en demeure de la France par la Commission européenne⁶ le 10 juillet 2014 de réaliser une étude d'impact pour les projets d'hélistation.

Les deux sociétés sollicitent une autorisation ministérielle⁷. Une demande d'autorisation pour des vols de nuit (entre 18 h et 22 h) est également en cours d'instruction pour l'hélistation de l'Éperon. Pour ce qui concerne spécifiquement cette hélistation, l'Ae souligne que les impacts en termes d'émergence sonore pourraient justifier un refus d'autorisation, si des mesures de réduction n'étaient pas mises en place. Cette question est également susceptible de se poser du fait du développement prévu de l'urbanisation autour de l'hélistation, au risque de conflits potentiels de voisinage.

⁵ Avis Ae n° 2013-120 du 22 janvier 2014 et n° 2016-03 du 6 avril 2016.

⁶ Décision 2013/2128 motivée par l'absence d'étude d'impact environnemental.

⁷ Lorsque l'hélistation accueille des vols organisés à la demande, elle doit être autorisée par arrêté préfectoral (hélistation préfectorale) ; les hélistations destinées à recevoir des vols réguliers doivent l'être par arrêté ministériel (hélistation ministérielle).

Les principaux enjeux environnementaux des projets concernent les émergences sonores pour les riverains à proximité des hélistations, les impacts des survols des espaces naturels du cœur du parc national de La Réunion et les émissions importantes par passager de gaz à effet de serre dans un contexte de transition énergétique.

L'Ae recommande principalement aux maîtres d'ouvrages d'étendre leurs études de bruit aux émergences sonores liées au survol des cirques et pitons et aux pouvoirs publics de veiller à la bonne application des interdictions de dépose ou de reprises de touristes par hélicoptère dans le cirque de Mafate.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Camopi (973)

La collectivité territoriale de Guyane a saisi la direction générale de l'aviation civile (DGAC) d'un projet de transformation d'un aérodrome privé, situé sur le territoire de la commune de Camopi, en aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Inscrit dans le schéma régional d'aménagement (SAR) de la Guyane récemment approuvé, cet aérodrome devrait accueillir un trafic de trois vols commerciaux hebdomadaires (avions à la capacité maximale de 19 places). Il permettra ainsi d'offrir un mode d'accès alternatif au bourg de Camopi, aujourd'hui seulement accessible au moyen de pirogues sur l'Oyapock.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la nécessité de compléter l'état initial, les moyens d'assurer la sécurité des populations des villages de Saint Soua et de Village Soleil avoisinant l'aérodrome lors des mouvements d'aéronefs, et sur les impacts potentiels du projet sur la fréquentation d'un site, jusqu'à présent peu fréquenté, et le développement d'activités.

Extension du poste électrique de Cergy (95)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), l'extension du poste électrique de Cergy est une des composantes du projet consistant à passer à 400 000 volts une ligne existante entre Cergy, dans un couloir comportant également deux autres lignes à 400 000 V entre Cergy et Terrier (Oise). L'Ae a rendu un premier avis⁸ qui a fait l'objet d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) de cette modification entre le 17 mai et le 17 juin 2016. Cette extension doit faire l'objet d'une nouvelle enquête publique, sachant qu'à ce jour, la DUP de la ligne n'a pas encore été prononcée.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de décrire dans son dossier l'évolution du projet depuis la première enquête publique, en particulier pour permettre au public de faire le lien entre la demande de permis de construire pour l'extension du poste de Cergy et les suites données à la première enquête (modifications du projet, DUP et servitudes, notamment). Elle recommande également d'actualiser l'ensemble de l'étude d'impact de la ligne, en y intégrant les réponses aux recommandations de l'Ae et celles du rapport d'enquête publique, et de tirer profit de cette deuxième enquête publique pour en informer le public.

Amélioration des conditions d'évacuation du tunnel de Meudon (92)

Le tunnel ferroviaire de Meudon permet à la ligne C du réseau express régional de traverser la forêt domaniale de Meudon à l'Ouest de Paris. Exploité par la SNCF, ce tunnel doit être amélioré sur le plan de la sécurité des usagers qui doivent pouvoir évacuer rapidement le tunnel en cas d'incendie. Le projet consiste à forer une galerie d'évacuation parallèle au tunnel ferroviaire, deux galeries de raccordement à ce tunnel et un puits d'évacuation vers la surface.

L'Ae recommande d'améliorer la prise en compte des nuisances pour les riverains, liés notamment aux installations de chantier de la tête de tunnel coté Chaville et d'étudier le devenir des déblais. Elle recommande de réaliser un suivi des eaux pompées pendant les travaux. Elle propose

⁸ Avis Ae n°2014-110 du 11 mars 2015

également quelques améliorations de détail concernant la description des espaces naturels et des espèces.

Décision au cas par cas :

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale certains plans de prévention des risques naturels. Au vu de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux de ces plans, l'Ae ne les a pas soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr